

Arrêté municipal n°2025-00312
Autorisant la 4^{ème} édition Octobre Rose, Aquathlon, la traversée bleue,
natation, sur la commune de Villefranche-sur-Mer, le 5 octobre 2025

NOUS, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la Commune de Villefranche-sur-Mer,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants et les articles L.2213 à L.2215,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le décret n°0242 du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée Métropole Nice Côte d'Azur, entré en vigueur le 31 décembre 2011,

VU la circulaire du 30 mars 2017 relative aux mesures de protection applicables pour les rassemblements de personnes dans le cadre de la posture VIGIPIRATE « Sécurité renforcée-risque attentat »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté de police permanent n°M00001/2012 de la Métropole Nice Côte d'Azur portant limitation de charge et de gabarit sur le réseau routier de la Métropole Nice Côte d'Azur composé des routes départementales transférées par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 et des voies communales intégrées par décret du 17 octobre 2011,

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement sur le Territoire de la Commune de Villefranche-sur-mer,

VU la demande présentée par Madame PLESSIS Patricia, Team Lafage Organisation, 2 boulevard Maurice Maeterlinck, 06300 Nice ☎ 06 63 65 06 08 ✉ patricia@lafage-transactions.com ;

VU la note de service n°6767 émise par le service des sports de la mairie de Villefranche-sur-Mer, ayant l'objet : 4^{ème} édition Octobre Rose, Aquathlon, la traversée bleue, natation, le 5 octobre 2025 ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire à l'occasion de la 4^{ème} édition Octobre Rose, sur la commune de Villefranche-sur-Mer, le 5 octobre 2025,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le 5 octobre 2025, lors de la 4^{ème} édition d'Octobre Rose, Aquathlon, La traversée bleue et Natation, les événements se dérouleront de la manière suivante :

7h30 : Ouverture du Village 'MER' (Marinières En Rose)

8h à 9h15 : Retrait des dossards

9h15 : Briefing pour toutes les courses

9h20 : Accès zone de transition Course 1 Mini Rose (dépôt des affaires (baskets, t-shirts et dossard))
9h30 : Départ la Mini Rose (à partir de 12ans) : 200m de natation + 1500m de course à pied
10h : Check-out Mini Rose (les participantes débarrassent leurs affaires de la zone)
10h : Départ de la Marche des Roses 10h00 : La Marche des Roses : 5km marche (allure libre)
10h : Accès zone de transition Course 2 Maxi Rose (dépôt des affaires)
10h15 : Départ la Maxi Rose Femmes & Hommes : 200m de natation + 1500m de course à pied (à enchaîner 3 fois)
11h : Check-out Maxi Rose (les participantes débarrassent leurs affaires de la zone)
11h30 : Remise des Prix en présence des élus et personnalités
12h00 : Départ Traversée de la rade,
2 distances 1000m et 3000m avec un départ commun
12h30 : Course famille & Open
1 parcours de 500m en 2 boucles qui sera effectué
Soit en individuel
Soit en relais famille
13h45 : remise des prix – Traversée bleue

Parcours : La Marche des Roses

Départ Parking du fond de la Plage des Marinières,
Plage des Marinières,
Promenade des Marinières,
Quai de l'Amiral Courbet,
Avenue Sadi Carnot,
Place Amélie Pollonais, escaliers en direction du Boulevard Féodorovna,
Fossés de la Citadelle,
Quai de la Corderie,
Ravitaillement en eau Hôtel de la Darse (animation musicale),
Quai de la Corderie, puis passage dans parking,
Chemin du Lazaret,
Demi-tour à La Promenade des Professeurs (chemin de Ronde)
Escaliers,
Tour du bassin du port ou traversée du pont,
Quai de la Corderie,
La Darse (au niveau de l'Anкора),
Escaliers pour accéder le long du Jardin de Narvik,
Allée du Colonel Duval,
Jardin des chasseurs,
Avenue Sadi Carnot,
Rue Henri Biais,
Rue du Poilu,
Escaliers Maïcon,
Promenade des Marinières,
Plage des Marinières,
Finishline fond de la Plage des Marinières.

Article 2 Les dispositions citées ci-après devront être prise en compte pendant la manifestation par le bénéficiaire :

- assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie ainsi que le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) pendant la durée de la manifestation.
- assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- toutes les mesures devront être prises par le bénéficiaire pour que la manifestation s'effectue sans danger.
- le bénéficiaire respectera le code de la route.
- dans le cas où l'emprise de l'opération se situe à proximité de plantations, l'organisateur devra respecter la réglementation en vigueur et, le cas échéant, prendre contact avec le service de la commune en charge des espaces verts, de manière à fixer les conditions d'exécution spécifiques.

Article 3 L'organisateur de la manifestation sera responsable des accidents de toutes nature et de

dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnés tant aux tiers qu'au domaine public routier métropolitain, et des éventuels dégâts pouvant être occasionnés au niveau de la chaussée ou des réseaux enterrés. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'existant.

Article 4 Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation devra être souscrite par l'organisateur. L'organisateur devra prendre toutes les mesures en matière d'hygiène et de sécurité, se conformer aux normes prescrites et aux réglementations des différentes administrations compétentes. L'organisateur devra tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser la manifestation en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie des participants.

Article 5 Le présent arrêté ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la Commune de Villefranche-sur-Mer pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes lors de la manifestation et le non-respect de la réglementation en vigueur.

Article 6 La présente autorisation doit être en possession du responsable de la manifestation qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur seront appliquées pendant l'occupation du domaine public routier métropolitain.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique nationale et municipale habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur et le cas échéant à une expulsion des lieux.

Article 8 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois de sa publication.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise par voie électronique :
- au bénéficiaire,
- au SDIS, 140 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 06270 VILLENEUVE LOUBET,
- Capitainerie du Port de Villefranche Santé/Darse, département 06 - DRIT - Service des ports.

Article 10 Le présent arrêté sera notifié par voie électronique à :
- à la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale, subdivision Est Littoral,
- qui sera adressé à la Direction Générale des Services, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Direction des Services Techniques, de la Commune de Villefranche-sur-Mer, chargés, chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2025



Le Maire,

Pr Christophe TROJANI

Annexe I :

Positionnement des signaleurs bénévoles

1* Sortie parking des Marinières (Police Municipale)

2* Place Amélie Pollonais

Aller : bas des escaliers

Retour : Avenue Henri Biais (barrière)

3* Passage piéton Entrée de la Citadelle et retour

4* Sortie de la Citadelle (en haut des escaliers)

5* Capitainerie rond-point (aller et retour)

6* ½ tour entrée Rochambeau – Promenade des Professeurs

7* ½ tour escaliers pour rejoindre bassin du port

Capitainerie

8* Devant restaurant Ancora

9* Entrée chemin de ronde pour diriger sur les escaliers vers Jardin de Narvik

10* Allée du Colonel Duval (Clos de boules)

11* Traversée devant la savonnerie

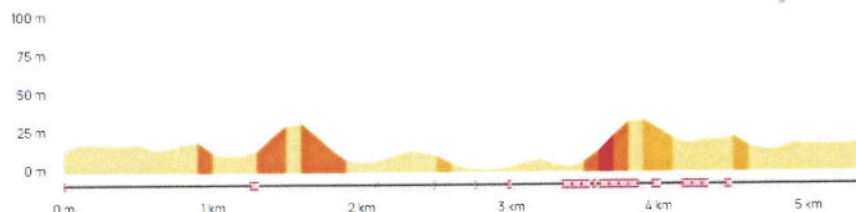
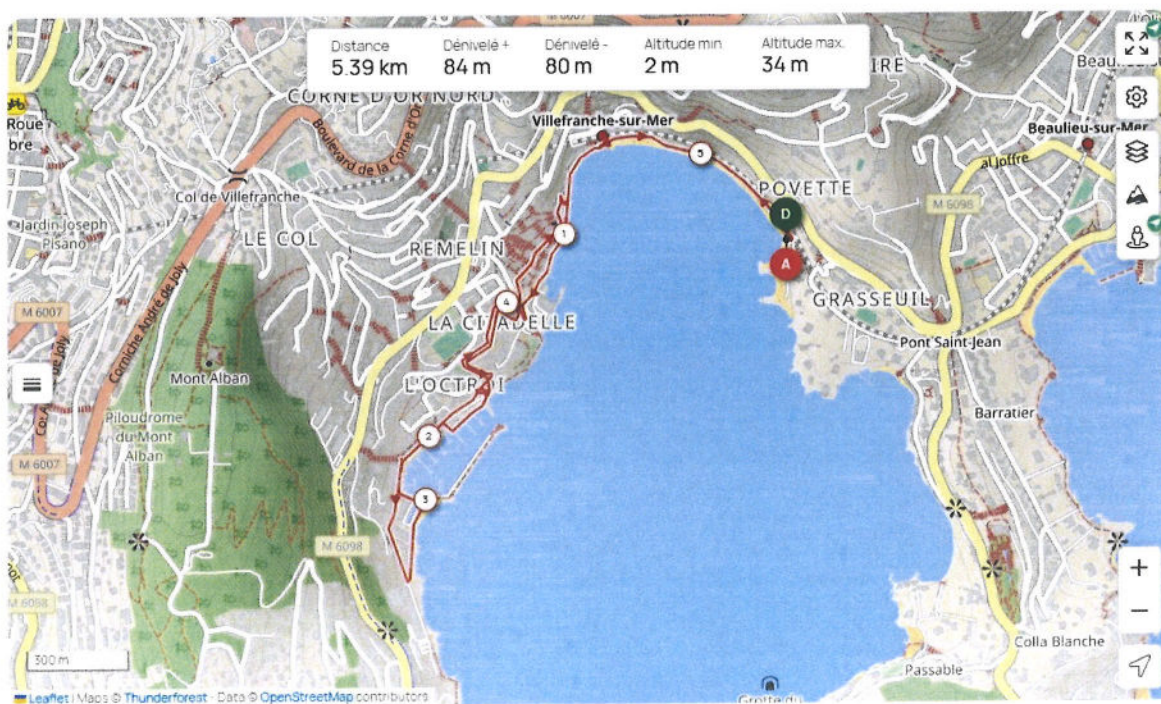
12* Rue Henri Biais (barrière)

13* Rue du Poilu

14* Escaliers Palais de la Marine en haut

15* Escaliers Palais de la Marine en bas

Seul croisement des marcheurs au niveau du Quai de la Corderie



Les secours seront effectués par UDSP 06.

Un vélo ouvreure et un serre-fil sécuriseront les marcheurs le long du parcours.